



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2023**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GIRARD, PRALONG

Messieurs CARLE, OULION, SABIN

Étaient absents excusés :

Mesdames GALLET-ALLAIN (pouvoir à Mme GIRARD), LANNOY (pouvoir à Mme BEYSSAC)

Messieurs GIBERT (pouvoir à Mme PRALONG), REMOND (pouvoir à M. OULION)

Madame Elisabeth GIRARD a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 (séance de 20 heures)
- Choix du nombre d'Adjoints et élection éventuelle d'un nouvel Adjoint

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le point suivant, directement lié au maintien du nombre d'Adjoints, a été ajouté à l'ordre du jour sur les conseils du service en charge du contrôle de légalité à la Préfecture de la Haute-Loire :

- Exercice des mandats locaux : fixation des indemnités de fonction des Adjoints suite à l'élection d'un nouvel Adjoint

1) Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 (séance de 20 heures)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 (séance de 20 heures).

2) Délibération n°1 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur CHAPYTS Didier de son poste de 2^{ème} Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, par courrier en date du 15 mai 2023. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, par courrier en date du 8 juin 2023, reçu en Mairie le 12 juin 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020-009 du 23 mai 2020 portant création de 2 postes d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

VU la lettre de démission de Monsieur CHAPYTS Didier en date du 15 mai 2023 ;

VU l'acceptation de la démission de Monsieur CHAPYTS Didier par Monsieur le Préfet en date du 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de 2^{ème} Adjoint au Maire suite à démission ;

Le Conseil Municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant ;

SOIT

- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L. 2122-7 et suivants du CGDT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'Adjoint vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'Adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint ;
- Pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 2 ;**

Décision adoptée selon les modalités de vote suivantes (vote à bulletin secret) :

POUR : 6

CONTRE (= pour la diminution du nombre d'adjoints à 1 SEUL ADJOINT) : 3

BLANC : 1

- **DECIDE de maintenir le nouvel Adjoint au même rang que le précédent.**

Décision adoptée à l'unanimité

Madame le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.



Madame GIRARD Elisabeth a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame PRALONG Emilienne et de Monsieur SABIN Marc.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal ci-joint avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 10

e) Majorité absolue : 6

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
CARLE Patrice	10	Dix

Monsieur CARLE Patrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Adoptée à l'unanimité

3) Délibération n°2 : Fixation des indemnités de fonction des Adjoint suite à l'élection d'un nouvel Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 2 Adjointes ;

VU la délibération n°2020-010 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;



CONSIDERANT l'élection du nouvel Adjoint par délibération précédente n°023-2023 ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction de fonction d'un Adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat :

- **DE MAINTENIR les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au même barème que celui stipulé dans la délibération n° 2020-010 à savoir :**

1^{er} Adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

A titre indicatif, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, qui correspond à l'indice majoré 830 (montant indicatif à ce jour : 4025,52 € mensuel).

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

Il est stipulé également que la présente délibération remplace celle en date du 23 mai 2020 (délibération n° 2020-010).

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.

Roselyne BEYSSAC

Maire

Elisabeth GIRARD

Conseillère Municipale

Secrétaire de séance

